

## MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, mardi 27 juin à 18h30 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, André Surprenant et Michel Vanier formant conseil au complet sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

### **10891-06-17 – La Cache du Lac Champlain**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par le Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain Inc. pour LA CACHE DU LAC CHAMPLAIN à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10892-06-17 – Noah Spa Lac Champlain**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par Le Noah Spa du Lac Champlain Inc. pour LE NOAH SPA DU LAC CHAMPLAIN à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10893-06-17 – Levée de l'assemblée**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que l'assemblée spéciale du 27 juin 2017 soit levée à 18h40

---

Jacques Landry  
MAIRE

---

Diane Bégin  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

---

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.